



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prêts

Question écrite n° 30156

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur les organismes de prêt à la consommation et leurs assurances. En effet, il semblerait que les informations données par ces organismes ne soient pas très claires induisant certains consommateurs en erreur et pouvant même conduire à des actions en justice. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre en la matière.

Texte de la réponse

Dans le souci de garantir la transparence des offres de prêts à la consommation et de préserver la liberté de choix de l'emprunteur pour la souscription d'un contrat d'assurance garantissant un prêt, le législateur, en adoptant la loi sur la sécurité financière du 1er août 2003, a modifié l'article L. 311-12 du code de la consommation, en vue de renforcer l'information du consommateur lorsque l'offre préalable de crédit est assortie d'une proposition d'assurance. Antérieurement à la modification de cet article, une notice comportant les extraits des conditions générales de l'assurance, notamment, le nom et l'adresse de l'assureur, la durée, les risques couverts et exclus, devait être remise à l'emprunteur. Depuis le 2 février 2004, date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions, l'offre préalable de crédit doit rappeler, en cas d'assurance obligatoire, la possibilité pour l'emprunteur de souscrire à une assurance équivalente auprès de l'assureur de son choix. Si l'assurance est facultative, l'offre préalable doit rappeler les modalités suivant lesquelles l'emprunteur peut ne pas y adhérer. Enfin, il convient de rappeler que l'article L. 311-11 du même code précise que l'offre préalable de crédit doit indiquer pour chaque échéance le coût de l'assurance.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30156

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 2003, page 9577

Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2344